

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 57/2023

SEANCE DU 27 JUIN 2023

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 26
Nombre de conseillers absents excusés	: 07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 06
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, Mme HANSE, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. LISSMANN), M. MADELLA (Procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme LOUIS (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 21 juin 2023

2.10 - FINANCES LOCALES

SAREMM - Mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² - QUITUS – Clôture de l'opération
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Il est rappelé à l'assemblée que, par convention de mandat du 1er mars 2022, la Ville de MARLY a confié à la SAREMM un mandat d'études préalables pour l'application du décret tertiaire sur les bâtiments tertiaires de plus de 1 000m² appartenant à la Ville de MARLY.

La mission de SAREMM étant aujourd'hui achevée, il convient de clore cette opération, dont le bilan a été arrêté au 31 décembre 2022, et de donner quitus à la SAREMM.

Pris avis de la commission finances du 19 juin 2023,

L'exposé du rapporteur entendu,

Sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire, représentant la mairie à l'assemblée générale de la SAREMM, ainsi que Monsieur HIRSCHHORN administrateur du conseil d'administration de la SAREMM s'étant retirés et ne participant pas au vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE du bilan de clôture de l'opération présenté par SAREMM, décomposé ainsi :

Au titre des dépenses de l'opération

Total des dépenses (hors rémunération de la SAREMM) : 33 480.00 € TTC

Total des versements de la Ville de MARLY : 37 206.39 € TTC

Solde excédentaire : 3 726.39 €

Il en résulte un montant de 3 726,39 € à restituer à la Ville de MARLY

DONNE quitus à la SAREMM pour l'accomplissement de sa mission.

AUTORISE l'adjoite aux finances à signer le protocole de clôture afférent à l'opération, et toute pièce se rapportant à la présente.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 03 juillet 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 03 juillet 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20230627-57-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023